



Assemblée générale

UN (1989) ADV

1989 21 1989

UN/SA COLLECTION

Distr.  
GENERALE

A/44/193  
17 août 1989  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-quatrième session

DEMANDE D'INSCRIPTION D'UNE QUESTION SUPPLEMENTAIRE A  
L'ORDRE DU JOUR DE LA QUARANTE-QUATRIEME SESSION

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DANS LES ZONES EXTRA-TERRITORIALES  
POUR LES GENERATIONS PRESENTES ET FUTURES

Lettre datée du 11 août 1989 adressée au Secrétaire général par  
le Représentant permanent de Malte auprès de l'Organisation des  
Nations Unies

Au nom du Gouvernement maltais, j'ai l'honneur de demander, conformément à l'article 14 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'inscription, au titre du point 83 intitulé "Développement et coopération économique internationale" et d'une question supplémentaire, intitulée "Protection de l'environnement dans les zones extra-territoriales pour les générations présentes et futures", à l'ordre du jour de la quarante-quatrième session de l'Assemblée générale. Le Gouvernement maltais propose que cette question supplémentaire soit examinée dans le cadre de l'alinéa f) du point 83 intitulé "Environnement".

Conformément à l'article 20 du règlement intérieur de l'Assemblée, un mémoire explicatif concernant la demande de mon gouvernement est joint à la présente note.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) Alexander BORG OLIVIER

ANNEXE

Mémoire explicatif

1. Afin de protéger l'environnement mondial, il est essentiel d'assurer la protection effective et globale de l'environnement dans les "zones extra-territoriales", par exemple en haute mer. Les aspirations de l'homme au progrès, conjuguées à une croissance démographique accélérée et aux remarquables progrès de la technique risquent de causer des dommages écologiques importants et irréversibles dans un nombre croissant de "zones extra-territoriales". Ces dommages seraient, dans une plus ou moins large mesure, préjudiciables à tous les Etats et porteraient atteinte aux intérêts que la communauté internationale dans son ensemble peut avoir dans lesdites zones.

2. Etant donné l'ampleur et la complexité de la question, le Gouvernement maltais propose que l'Assemblée générale, à sa quarante-quatrième session, prie le Secrétaire général de créer, par l'intermédiaire du Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement, un groupe de personnes éminentes, chargé d'effectuer une étude en vue, entre autres, de présenter des recommandations en ce qui concerne l'identification et l'étendue des zones extra-territoriales, l'état de l'environnement dans ces zones, les droits et les devoirs des Etats et de la communauté internationale en ce qui concerne ces zones, ainsi que le renforcement éventuel des instruments juridiques pertinents en vigueur, et de présenter des propositions sur la meilleure façon d'assurer la protection effective et globale de l'environnement dans ces zones.

-----